



Secteur : DH ATL03
Code : FR5302008

Région littorale :

Bretagne

Département littoral :

Finistère

Communes littorales :

Bénodet, Combrit, Ile Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec, Treffiagat.

Superficie :

Superficie du site : 45 578 Ha
Espace marin : 100 %

Statut des propriétés :

- Eaux intérieures et eaux territoriales françaises
- Domaine public maritime

Patrimoine naturel remarquable

Espèces d'intérêt communautaire : 2
Habitats d'intérêt communautaire : 4
Espèces OSPAR : 6

Principaux usages :

Pêche professionnelle (arts traïnants : chalut ; arts dormants : filets, casiers, palangres, lignes), activité goémonière, pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine), plaisance et nautisme, transport maritime de passagers, clapage

Partenaires pour la gestion du site :

- Etat
- Collectivités territoriales
- Communauté de communes Pays Bigouden Sud
- Communes
- Organisations socio-professionnelles représentatives
- Usagers

Directive Habitats

ROCHES DE PENMARC'H



Le secteur de Penmarc'h constitue une entité forte d'un pays Bigouden tourné vers la mer. Cette partie Ouest du quadrilatère Penmarc'h, Glénan, Trévignon, Concarneau représente un espace d'interface ou de transition : transition entre le secteur traditionnel de la pêche (concentration de ports de pêche parmi les plus importants de France) vers un littoral marqué par les activités récréatives et touristiques et une urbanisation de résidences secondaires ; et transition entre les caractéristiques bio-physiques de la mer d'Iroise, puissante et complexe, et celle d'un Océan Atlantique qui s'ouvre sur un Golfe de Gascogne au marnage moins important et à une courantologie moins spectaculaire. Cet ensemble constitue une mosaïque paysagère dominée par les rochers de granite qui se prolongent sous la surface de la mer.

Cette proposition de nouveau site Natura 2000 marin intègre la partie marine des roches de Penmarc'h faisant partie du site existant FR5300021 « Baie d'Audierne », et emporte donc la modification de ce dernier site. La consultation porte donc sur ces deux aspects.

Ce nouveau site est exclusivement marin dans le sens où il ne comporte pas d'espace terrestre, mais uniquement du domaine public maritime.

Justification de la proposition de désignation

Ce site est proposé par rapport à l'habitat « récifs » et concerne des entités rocheuses, d'origine granitique, essentiellement représentatives de la roche supralittorale (1170-1), de la roche médiolittorale en mode exposé (1170-3) et de la roche infralittorale en mode exposé (1170-5).

Au niveau de St-Guérolé et de Penmarc'h, ce périmètre comprend un ensemble de pointes rocheuses et de récifs au caractère extrêmement battu

Maërl



avec une pente très abrupte (proximité de l'isobathe - 50 m) qui marque la transition entre le système Iroise et le système Golfe de Gascogne.

Cette spécificité bathymétrique associée à un courant important et à une exposition à la houle et aux vents dominants crée les conditions d'une richesse spécifique importante associée aux champs de Laminaires, notamment dans la partie Ouest et centrale. Ces Laminaires constituent dans leur fonctionnement une véritable forêt sous-marine, la clarté de l'eau étant un facteur essentiel pour son développement. Elles occupent les platiers rocheux soumis à un fort hydrodynamisme et peu profonds dans un contexte favorable par rapport à des apports terrigènes très limités.

Les roches circalittorales à gorgones, à alcyon, à corynactis, à spongiaires et roses de mer participent de l'intérêt patrimonial et paysager de ce site qui est en partie constitué de gros blocs ou de roches présentant des surfaces à faible rugosité et relativement importantes.

De manière générale, la biodiversité de la zone subtidale est particulièrement riche sur ce secteur, ce qui permet le développement d'une ressource halieutique côtière qui a été une des sources de l'économie locale sur le plan historique.

Il s'agit également de prendre en compte dans ce périmètre l'ensemble des zones concernées par les habitats élémentaires de sables, exondés à marée basse ou infralittoraux.



Par conséquent, la prise en compte de ce périmètre qui s'étend aussi vers le large (>-90m) permet d'appréhender correctement le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers même si, d'un point de vue scientifique, l'intérêt de la zone doit également s'appréhender au niveau des trois sites jointifs qui sont proposés : Penmarc'h à l'Ouest, Glénan au centre, Trevignon à l'Est.

Par ailleurs, si le Phoque gris et le Grand dauphin exploitent régulièrement ce secteur comme zone d'alimentation, le Marsouin commun, espèce également listée en annexe 2 de la Directive Habitats, n'est qu'un visiteur occasionnel. D'autres espèces remarquables tels que le Requin pèlerin, le Dauphin

de Risso, le Petit rorqual, le Globicéphale noir, le Rorqual commun, l'orque épaulard et la tortue Luth sont également observées occasionnellement.

Orientations de gestion pour une conservation durable du site

Un comité de pilotage mis en place par le Préfet maritime réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle d'élaborer le document d'objectifs en définissant des préconisations de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et des milieux marins d'intérêt communautaire concernés.

A titre d'exemple, les orientations de gestion pourront viser la préservation des champs d'algues en s'intéressant aux techniques de récolte, au renouvellement des espèces et au suivi de l'état de conservation des Laminaires et des peuplements associés.

Cette désignation permettra également de compléter les informations relatives à la connaissance du site, tant en termes d'espèces qu'en terme de fonctionnement des écosystèmes.

La gestion des activités nautiques, l'information et la sensibilisation, questions prioritaires à traiter, pourront être abordées par rapport aux enjeux de conservation et de gestion.

Néanmoins, afin d'accroître la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées, il sera nécessaire que les opérateurs des sites Natura 2000 de Penmarc'h, Glénan et Trévignon travaillent de concert puisque ces trois sites sont jointifs et qu'ils définissent en réalité, la bonne échelle de travail par rapport au fonctionnement écologique de ce secteur très maritime.

Ces orientations, envisagées dans un cadre plus large et en associant d'autres aires marines et d'autres acteurs, pourront être définies à partir de la palette d'outils déclinée par la Loi du 14 avril 2006 à l'instar du Parc Naturel Marin, outil de concertation et de gestion adapté à cette échelle de territoire. Le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces bénéficiera *in fine* aux activités et ressources halieutiques et aux activités récréatives et touristiques.

Sources/Bibliographie :

Derrien S., 2006. *Suivi stationnel des roches subtidales – 2004-2005 – Suivi du Benthos, Région Bretagne*. REBENT – IFREMER/MNHN, 262 p.

Ehrhold, A., Blanchet, A., Hamon, D., (et collab.), 2006. *Réseau de surveillance benthique (REBENT) – Région Bretagne. Approche sectorielle subtidale : Identification et caractérisation des habitats benthiques du secteur Glénan*. IFREMER/REBENT, 62 p.

GEOLITTOMER, 200X. *Carte de synthèse du littoral de la Bretagne*. Géolittomer-LETG UMR 6554 CNRS, 6 p.

Glémarec M, 2004. *Note de synthèse sur l'intérêt biologique de la zone Natura 2000 marine des roches de Penmarc'h* – DIREN Bretagne



Directive Habitats

ROCHES DE PENMARC'H

Liste et codes des habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats justifiant la désignation d'une extension

1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

- 1110-1 - Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina* (façade atlantique)
- 1110-3 - Sables grossiers et graviers, bancs de maërl (façade atlantique)

1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

- 1140-5 - Estrans de sables grossiers et graviers

1160 – Grandes criques et baies peu profondes

- 1160-1 - Vasières infralittorales (façade atlantique)
- 1160-2 - Sables hétérogènes envasés infralittoraux. Bancs de maerl (façade atlantique)

1170 – Récifs

- 1170-1 - La roche supralittorale (façade atlantique)
- 1170-2 - La roche médiolittorale en mode abrité (façade atlantique)
- 1170-3 - La roche médiolittorale en mode exposé (façade atlantique)
- 1170-5 - La roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)
- 1170-6 - La roche infralittorale en mode abrité (façade atlantique)
- 1170-8 - Les cuvettes ou mares permanentes (façade atlantique)
- 1170-9 - Les champs de blocs (façade atlantique)

Liste et codes des espèces d'annexe 2 de la Directive Habitats justifiant la désignation d'une extension

- 1349 - Grand dauphin *Tursiops truncatus*
- 1364 - Phoque gris *Halichoerus grypus*

Liste des espèces de la Convention OSPAR justifiant la désignation d'une extension

- Pourpre petite pierre *Nucella lapillus*
- Marsouin Commun *Phocoena phocoena*
- Requin pèlerin *Cethorinus maximus*
- Hippocampe à bec long *Hippocampus guttulatus*
- Hippocampe à museau court *Hippocampus hippocampus*
- Tortue Luth *Dermodochelys coriacea*